

**MISE EN LIGNE LE 17-01-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ROUTE DES BRANDES  
SUITE À L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE ROYAN « RD 750 »  
DU 16 JANVIER 2023 AU 31 MARS 2024**

PF/CB  
APM 23/0097

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par DIR des Infrastructures de la Charente Maritime représentée par Madame Delphine MONDHER (Contrôleur Travaux – Service Etudes et Travaux Saintes),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La DIR des Infrastructures de la Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de l'entrée de Royan, travaux de dévoiement de feeder d'eau potable) route des Brandes, du 16 janvier 2023 au 31 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite route des Brandes, avec un basculement de la circulation de la RD 750 sur la rue Antoine Laurent de Lavoisier, du 16 janvier 2023 au 31 mars 2024 (suivant plan joint).

**ARTICLE 3 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 janvier 2023

Portion fermée route des Brandes **MISE EN LIGNE LE 17-01-2023**

